

Identification de l'organisme qui passe le marché : Mairie de saint Thomé, Le Village, 07220 Saint thomé

Objet du marché : Révision de la carte communale de Saint-Thomé

Procédure de passation : Procédure adaptée

Date limite : Date limite de réception des offres : 07/09/18 à 12h00

Adresse Internet du profil acheteur :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2018_NOkaVUFLZu

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 13/07/2018

ACTE D'ENGAGEMENT

valant C.C.A.P.

Objet du marché :

Révision de la carte communale de Saint-Thomé.
Cette mission d'étude est définie dans le programme.

MARCHE PUBLIC passé selon la procédure du marché à procédure adaptée

passé en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Maître d'ouvrage:

Commune de Saint-Thomé

Personne habilitée à donner les renseignements

prévus par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Thomé

Ordonnateur :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Thomé

Article premier : Contractant(s)

En cas de candidat unique:

Je, soussigné :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

En cas de groupement :

Nous, co-traitants groupés solidaires soussignés ;

Nom, prénom, qualité, adresse professionnelle

1^{er} co-traitant

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2^e co-traitant

.....
.....
.....
.....
.....

étant, pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché, représentés par **M.....**, **mandataire du groupement** dûment mandaté à cet effet :

- ✦ après avoir pris connaissance du programme et des documents qui y sont mentionnés,
- ✦ après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (C.C.A.G-P.I.) ce dernier étant applicable au présent marché ;
- ✦ après avoir établi les déclarations prévues par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

m' (nous) **ENGAGE (ons)** , sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le programme, à exécuter la mission dans les conditions ci-après définies.

Article 2 : Prix et règlement des comptes

Le prix est ferme et actualisable dans les conditions prévues par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le titulaire s'engage à réaliser la prestation pour un prix forfaitaire de :

Prix H.T. :

TVA :

Prix TTC :

Prix en lettres :

Le montant des paiements de chaque étape correspondra à un pourcentage de la mission totale suivant la répartition suivante :

Phases de la mission	(à compléter par le candidat)
PHASE 1 : DIAGNOSTIC COMMUNAL, ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
PHASE 2 : ÉLABORATION DU ZONAGE GRAPHIQUE, JUSTIFICATION DES CHOIX ET ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE
PHASE 3 : FINALISATION DU DOSSIER ET CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES, COMMUNES LIMITROPHES, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET ASSOCIATIONS AGRÉÉES
PHASE 4 : ENQUÊTE PUBLIQUE ET APPROBATION
MISSION TRANSVERSALE n°1 : ANIMATION DE LA PARTICIPATION ET DE L'INFORMATION DU PUBLIC
MISSION TRANSVERSALE n°2 : NUMÉRISATION DE LA CARTE COMMUNALE

Paiement :

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) suivant(s) :

✦ Ouvert au nom de :

Numéro de compte :

Établissement :

Adresse :

✦ Ouvert au nom de :

Numéro de compte :

Établissement :

Adresse :

Article 3 : Délais

Phases de la mission	Délais (à compléter par le candidat)
PHASE 1 : DIAGNOSTIC COMMUNAL, ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	
PHASE 2 : ÉLABORATION DU ZONAGE GRAPHIQUE, JUSTIFICATION DES CHOIX ET ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE	
PHASE 3 : FINALISATION DU DOSSIER ET CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES, COMMUNES LIMITOPHES, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET ASSOCIATIONS AGRÉÉES	
PHASE 4 : ENQUÊTE PUBLIQUE ET APPROBATION	
MISSION TRANSVERSALE n°1 : ANIMATION DE LA PARTICIPATION ET DE L'INFORMATION DU PUBLIC	
MISSION TRANSVERSALE n °2 : NUMÉRISATION DE LA CARTE COMMUNALE	

Chacun des éléments de mission ainsi défini est considéré comme une phase technique au sens de l'article 20 du CCAG PI.

Avance :

Conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, si le montant du marché est supérieur à 50 000 € HT : (*)

- J'accepte l'avance
- Je refuse l'avance

Article 4 : Intérêts moratoires

Le dépassement du délai maximum de paiement ouvre de plein droit le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai, au taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Article 5 : Changements affectant le titulaire

Durant la période de validité du marché, le titulaire (co-traitants ou sous-traitants) est tenu de communiquer par écrit, à l'administration tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, y compris les changements d'intitulé de son compte bancaire. Il produira à cet effet, un nouveau relevé d'identité bancaire.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, la personne publique ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiement.

Article 6 : Résiliation

A la demande expresse et motivée de la personne publique, le marché peut être résilié de plein droit en cas d'inexécution, de défaillance, de mauvaise exécution ou de non-respect prolongé ou répétitif d'une ou plusieurs prescriptions contenues dans le présent contrat et les autres pièces du marché.

La résiliation du marché s'effectue à l'issue d'un délai de préavis fixé dans la mise en demeure et qui commence à courir à compter de la notification de cette dernière. Celle-ci est expédiée en recommandé avec accusé de réception.

A l'expiration du délai mentionné dans la mise en demeure, la personne publique met fin à l'exécution des prestations avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du marché, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation aux torts du titulaire ne donne lieu à aucune indemnité.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations à l'issue de chaque phase technique, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG PI. Cette décision d'arrêter l'exécution des prestations emporte alors résiliation du marché sans indemnité.

Article 7 : Règlement des litiges

Pour le règlement amiable des différends et litiges susceptibles de survenir en cours d'exécution du marché, il peut être fait appel au Comité consultatif de règlement amiable des litiges, dans les conditions prévues par l'article 127 du code des marchés publics.

Les parties peuvent également recourir à la transaction telle que définie à l'article 2044 du code civil. L'acceptation du résultat de la transaction implique renonciation à tout recours ultérieur sur la responsabilité des parties au contrat pour le même objet.

Article 8 : liste des pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG PI, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A) Pièces particulières

- Le présent acte d'engagement valant CCAP ;
- Le programme ;
- La décomposition de prix global et forfaitaire annexe I AE ;
- La note méthodologique.

B) Pièces générales

Le cahier des clauses administratives générales - prestations intellectuelles (CCAG-P.I.), approuvé par arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat

*Porter la mention manuscrite
« Lu et approuvé »*

VISAS

*Est acceptée la présente offre pour valoir
Acte d'engagement*

A

Le

Signature du représentant légal

Annexe 1 : Éléments de décomposition du prix

Décomposition de l'offre par phase et (le cas échéant) par co-traitants

	Co-traitant 1		Co-traitant 2	
	€ HT	%	€ HT	%
PHASE 1 : DIAGNOSTIC COMMUNAL, ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT				
PHASE 2 : ÉLABORATION DU ZONAGE GRAPHIQUE, JUSTIFICATION DES CHOIX ET ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE				
PHASE 3 : FINALISATION DU DOSSIER ET CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES, COMMUNES LIMITROPHES, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET ASSOCIATIONS AGRÉÉES	€ HT	%	€ HT	%
PHASE 4 : ENQUÊTE PUBLIQUE ET APPROBATION	€ HT	%	€ HT	%
MISSION TRANSVERSALE n°1 : ANIMATION DE LA PARTICIPATION ET DE L'INFORMATION DU PUBLIC	€ HT	%	€ HT	%
MISSION TRANSVERSALE n °2 : NUMÉRISATION DE LA CARTE COMMUNALE	€ HT	%	€ HT	%

Nombre prévisionnel d'éléments d'étude

	Nb de jours-étude	Nb réunions de travail
PHASE 1 : DIAGNOSTIC COMMUNAL, ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		
PHASE 2 : ÉLABORATION DU ZONAGE GRAPHIQUE, JUSTIFICATION DES CHOIX ET ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE		
PHASE 3 : FINALISATION DU DOSSIER ET CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES, COMMUNES LIMITROPHES, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET ASSOCIATIONS AGRÉÉES		
PHASE 4 : ENQUÊTE PUBLIQUE ET APPROBATION		
MISSION TRANSVERSALE n°1 : ANIMATION DE LA PARTICIPATION ET DE L'INFORMATION DU PUBLIC		
MISSION TRANSVERSALE n °2 : NUMÉRISATION DE LA CARTE COMMUNALE		
SOUS – TOTAL		

MARCHÉ DE SERVICE

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Commune de Saint-Thomé

**Procédure adaptée passée en application des articles 27 et 90
du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**

Objet de la consultation :

Révision de la carte communale de Saint-Thomé

Date et heure limites de remise des offres :

7 septembre 2018 à 12h

Article 1 - Renseignements d'ordre juridique, économique, financier & technique

1.1 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1.2 Variantes

Aucune variante n'est acceptée

Article 2 - Mode de dévolution des prestations – forme des candidatures

L'opération fait l'objet d'un marché unique et comporte une tranche :
Révision de la carte communale de Saint-Thomé

Cette procédure est ouverte à des candidats se présentant à titre individuel ou sous la forme d'un groupement. En cas de groupement et pour la bonne exécution de la mission, il sera imposé, dès la notification du marché, un groupement conjoint avec solidarité du mandataire. En cas de litige, il paraît en effet opportun d'imposer la solidarité du mandataire.

Le titulaire désignera, dès la notification du marché, un chef de projet chargé de l'exécution de la mission.

Le candidat devra réunir des compétences en :

- urbanisme
- paysage, architecture

Article 3 - Modalités de présentation & de remise des propositions

3.1 Le dossier de consultation

Les candidats transmettront leur offre sous pli anonyme cacheté mentionnant « Offre pour la révision de la carte communale de Saint-Thomé » et portera la mention « Ne pas ouvrir ».

Les offres devront parvenir, par tout moyen donnant date certaine contre récépissé daté et tamponné par la mairie, avant les date et heure limites figurant en page de garde du présent document, à l'adresse suivante :

Commune de Saint Thomé
20 rue du Village
07220 Saint-Thomé

Les dossiers qui parviendront au maître d'ouvrage après la date et l'heure limites fixées par le présent règlement ainsi que les dossiers remis sous enveloppe non cachetée, ne pourront être retenus. Chaque concurrent remettra un dossier papier et une copie CD-Rom, dûment complétés et signés. La remise des offres par les candidats implique l'acceptation des clauses du présent règlement. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

3.2. Les documents à produire au titre de la candidature

Les candidats prendront connaissance et compléteront l'ensemble des documents suivants. En cas de groupement, chacun des membres devra produire les documents exigés pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- la lettre de candidature (*imprimé DC1*). En cas de groupement chacun des membres devra produire les documents exigés et justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières ;
- la déclaration du candidat : (*imprimé DC2*) à remplir soigneusement, notamment les déclarations / attestations sur l'honneur, les renseignements relatifs aux compétences et

capacités professionnelles ;

- Une liste des références récentes (inférieures à trois ans) les plus significatives du ou des candidats.

3.3 Les documents à produire au titre de l'offre

- l'acte d'engagement dûment complété,
- la composition de l'équipe affectée à la mission (curriculum vitae de chacun des membres),
- une note méthodologique comprenant obligatoirement les éléments suivants :
 - la compréhension du problème posé, en donnant une description détaillée du contenu de la mission, phase par phase
 - en cas de groupement, la description du rôle de chacun des co-traitants
 - le responsable de la mission,
- le tableau de décomposition des prix dûment complété,
- le calendrier de réalisation indiquant les durées prévisionnelles d'étude pour chaque phase.

Article 4 - Jugement des candidatures & des offres

Les candidatures qui ne sont pas recevables ou qui ne sont pas accompagnées des pièces prévues au présent règlement de consultation seront éliminées.

Les autres candidatures seront jugées au regard de la capacité financières, professionnelles et techniques. Les offres seront ensuite examinées selon les critères suivants :

- la valeur technique (au vu de la note méthodologique, de l'organisation de l'équipe et du tableau de décomposition des prix) (60 %)
- le prix (40 %) selon la formule suivante : $\text{Prix}(\text{min}) \times 40 / \text{Prix de l'offre}$

Par la suite, le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'auditionner les auteurs des offres les mieux disantes afin de permettre aux candidats d'apporter des compléments d'informations ou des précisions sur les conditions d'exécution de la mission.

Pour le cas où des auditions seraient organisées, les candidats seront invités individuellement à présenter leurs offres sur convocation du maître d'ouvrage. La présence des personnes en charge des projets y sera attendue.

La date prévisionnelle réservée à cet effet est **le 1er octobre 2018**

À l'issue des auditions et à partir des mêmes critères de jugement des offres ci-dessus, un classement définitif sera établi.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de recourir à la négociation, ou non, avec le candidat retenu.

Article 5 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser leurs questions via la plate-forme des marchés publics : <http://ardeche-marchespublics.fr>

Il ne sera répondu qu'aux questions posées au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres. Les réponses seront adressées à l'ensemble des candidats.